



AVIS

**Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la
Région de Bruxelles-Capitale relatif à
l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de
transport et modifiant l'arrêté du Gouvernement
de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011
relatif aux plans de déplacements d'entreprises**

20 février 2014

Demandeur	Ministre Evelyne Huytebroeck
Demande reçue le	28 janvier 2014
Demande traitée par	Commission Environnement et Aménagement du territoire & mobilité
Demande traitée le	12 février 2014
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 février 2014

Préambule

Cet avant-projet d'arrêté exécute l'article 2.4.5 du Cobrace qui prévoit que « *le Gouvernement définit, par arrêté, des exigences en matière de performance environnementale pour les véhicules à acquérir ou à prendre en leasing par les pouvoirs publics régionaux et locaux, en vue de mettre un terme à la mise en service de véhicules équipés d'un moteur fonctionnant au carburant diesel* ».

Avis

1. Considérations générales

Le **Conseil** souscrit au principe de cet avant-projet d'arrêté qui vise le caractère exemplatif des pouvoirs publics en matière de transport. A cet égard, il s'interroge sur la pertinence d'introduire dans ce texte l'article 6 qui prévoit que « *Par dérogation aux articles 2, §1 3 et 5, le véhicule de chaque Ministre de la Région, réputé véhicule de représentation, peut déroger aux règles du seuil d'écopcore et/ou moteur fonctionnant au carburant diesel* ». Pour le **Conseil**, cet article n'a pas lieu d'être dans un texte relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics.

Le **Conseil** s'interroge également sur l'impact que cet avant-projet d'arrêté peut avoir tant sur les finances régionales que locales, eu égard à la situation déjà délicate de celles-ci. En la matière, il renvoie aux remarques qui ont été faites dans l'avis de l'inspection des finances notamment sur la rencontre entre les prescriptions de l'avant-projet d'arrêté et l'offre de véhicules sur le marché et les nécessaires analyses qui devraient être menées afin de mieux cerner l'impact.

2. Considération particulière

Préambule à l'avant-projet d'arrêté

Considérant les avis rendus, le **Conseil** constate que, bien qu'il ait été sollicité concernant ce texte, il ne figure pas parmi les organismes d'avis mentionnés. Il demande donc d'y figurer.

*
* *